



Arrêté intérim SG n°21

**Délégation de signature de M. le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim,
au profit de M. Pierre COLSON,
Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre d'Eure-et-Loir**

**Le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim
Chevalier du Mérite agricole**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1969 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant cessation de fonctions de Préfète d'Eure-et-Loir exercées par Mme Sophie BROCAS,

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire n° 2755 du 24 avril 1967 de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ONAC,

Vu la circulaire ministérielle n° 2851 du 10 décembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes et titres de combattants ou de victimes de guerre,

Vu la décision n° 584 du 22 septembre 2008 de M. le directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant M. Pierre COLSON directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, à compter du 8 septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 63/2017 du 13 mars 2017 portant délégation de signature au profit de M. Pierre COLSON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir,

Considérant l'absence de préfet d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général d'Eure-et-Loir du 12 au 17 novembre 2019 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 63/2017 du 13 mars 2017 portant délégation de signature au profit de M. Pierre COLSON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à M. Pierre COLSON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, les pièces énumérées ci-après :

- les actes, correspondances, copies, nécessaires au fonctionnement ordinaire du service (à l'exception des copies d'arrêtés signés par le préfet),
- les procès-verbaux des réunions des commissions dont il a la présidence,

ARTICLE 3 :

Les correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du Conseil régional et du Conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et sera en vigueur du 12 au 17 novembre 2019 inclus.

Chartres, le 8 novembre 2019

**Le Secrétaire Général,
Préfet d'Eure-et-Loir par intérim,**



Régis ELBEZ